

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 novembre 2020



L'an deux mille vingt, le dix novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire,
Mme DELORME Manon, M. DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Mme LANGLOIS Barbara Adjoints
Mme CATHELIN Dominique, M.DENIS Jason, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan,
M. LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

M. Gaby BARILLET- Mme Aurélie PICHEREAU

Date de convocation : 3 novembre 2020

Date d'affichage : 3 novembre 2020

Mme LANGLOIS a été désignée comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 6 octobre 2020

1. Cimetière : Révision des tarifs et du règlement
2. Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Décisions du Maire :

Droit de préemption urbain : renonciation à acquérir

Observation sur le Procès-verbal du 6 octobre 2020 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Depuis ces 5 dernières années, 250 personnes ont été victimes de la folie meurtrière du terrorisme.

Récemment, un enseignant Samuel PATY, a été sauvagement assassiné le 16 octobre pour son engagement dans sa mission d'éducateur ; puis quelques jours plus tard, ce sont trois paroissiens qui ont été victimes d'un attentat à Nice. Ils se prénommaient Vincent, Simone, Nadine...

Le conseil Municipal leur rend hommage en observant une minute de silence et rappelant ainsi leur attachement aux valeurs de la République, à la liberté d'expression et au principe de Laïcité.



N° 2020-11-01 : CIMETIERE : REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT

Madame CATHELIN, indique que la procédure de relève des tombes en état d'abandon débutée il y a plus de trois ans est désormais terminée. Au total, sur les deux procédures menées depuis 2015, 100 tombes ont été relevées.

Le coût total de la restauration du cimetière s'élève à 78 401,80€ HT.

Madame CATHELIN indique qu'à la suite des travaux qui viennent de s'achever, il est envisagé d'aménager un espace réservé à des caveaux cinéraires dans le cimetière communal en agrandissant le carré 6 actuel. Madame CATHELIN rappelle qu'une demande de dépôt d'urne par une famille est en cours. Cet espace serait engazonné

Plusieurs entreprises ont été consultées pour l'installation de cavurnes par la commune. Les devis sont de l'ordre de 3500 € à 4000€ pour l'installation de 6 cavurnes. Madame CATHELIN explique que cet investissement permettrait d'avoir un espace déjà aménagé et harmonieux. Le coût étant onéreux par rapport à la demande, Mme CATHELIN indique que la municipalité proposerait de n'attribuer que les terrains aux concessionnaires qui désireraient disposer de cavurnes et de laisser les familles faire appel aux marbriers de leur choix pour l'installation des monuments, dans le respect du cadre fixé par le règlement du cimetière.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement incluant dorénavant les cavurnes pour avis du conseil municipal, le règlement du cimetière relevant de la compétence exclusive du Maire, et propose de revoir les tarifs comme suit :

<i>TARIFS CIMETIERE SEPMEs A COMPTER DU 1^{er} janvier 2021</i>			
	15 ans	30 ans	50 ans
CIMETIERE			
<i>Concessions</i>		102,50€ le m ² soit 344,40 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m ²)	171,00 € le m ² soit 574.56 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m ²)
ESPACE CINERAIRE			
<i>Concessions Columbarium</i>	275 €	375 €	
<i>Gravure</i>	7 € le caractère		
<i>Concessions Cavurnes en sous-sol</i>	100 €	150 €	
<i>Droit de dispersion au jardin du souvenir</i>	40 €		
TAXE D'INHUMATION			
40 €			

VU les articles L 2212-2 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2223-13, L 2223-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions funéraires,
VU l'article R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité pour le conseil municipal d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps suite à la crémation,
CONSIDERANT qu'il convient de retirer et remplacer la délibération 2017-03-04 du 9 mars 2017 par la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'agrandir le carré 6 du cimetière, dans la prolongation du columbarium, tel qu'indiqué dans le plan annexé, et de réserver cet espace aux caveaux cinéraires (cavernes)

DONNE un avis favorable au projet de règlement du cimetière mais précise qu'une clause prévoyant le ré-engazonnement et le comblement de terre pendant 1 an après travaux devrait être mentionnée.

FIXE les tarifs et les catégories des concessions comme présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2020-10-03 : TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Madame le Maire, expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

M. DAGUET, Adjoint à l'urbanisme et à la ruralité fait part des points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans

- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE de s'opposer au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Décisions du Maire :

2020-10-01 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D556 et D557 sises 56 rue de la République

2020-10-02 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée ZN16 sise 29 rue du 8 mai 1945

2020-10-03 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D21, D22, D23 et D24 sises 38 rue de la République

Informations Diverses :

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE:

Décorations de Noël : M.BASECQ indique qu'un inventaire des décorations de Noël a été fait avec le Président du comité des Fêtes, M.BRIAULT. 6 sapins en bois vont être restaurés et 10 supplémentaires seront confectionnés. 2 guirlandes électriques sont en cours de restauration.

Des bonhommes de neige en rondin de bois, proposés par Mme BILLY, seront également créés. Les associations P'tit Café, Ouvroir Saint Martin, le club des retraités, ainsi que la garderie et l'école maternelle sont sollicitées pour participer à la confection des décorations de la commune. Le grand sapin de Noël sera posé le 7 décembre.

Un concours est lancé auprès des habitants de la commune de Sepmes. La maison la mieux décorée sur le thème du bois recevra un prix.

Elagage : Les arbres dans le jardin du presbytère seront prochainement élagués par l'entreprise Brice POUPINEAU pour un montant de 950€ HT. La commune récupérera les copeaux issus du broyage des branches pour les massifs.

Projet Aménagement place de l'Eglise : M.BASECQ informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue le 20 novembre à 14h pour présentation du projet d'aménagement de la Place de l'Eglise par M.CHARDON de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC)

Camping : La municipalité reçoit l'entreprise Camping-Car PARK le 12 novembre en mairie pour étudier l'aménagement du camping en aire de camping-car.

SOLIDARITÉ :

Banquet du 11 novembre : Dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, Madame CATHELIN rappelle que le banquet annuel est annulé. Un colis sera distribué le 9 décembre 2020 par foyer aux personnes de plus de 66 ans inscrits sur les listes électorales de la commune mais les modalités de distribution restent à définir en fonction de l'évolution des mesures de sécurité sanitaire.

Collecte Solidaire : La collecte organisée au profit du Secours Populaire ouverte depuis le 3 novembre a très bien débuté. Un premier dépôt va être réalisé cette semaine auprès de l'association.

La collecte est ouverte jusqu' au 27 novembre 2020. Les personnes souhaitant participer peuvent déposer vaisselle, jeux, vêtements, petits matériels et produits d'hygiène (couches, protection hygiénique...) dans le hall de la mairie du mardi au samedi de 9h à 12h.

ECONOMIE LOCALE:

Entreprises locales : Le rendez-vous des entreprises organisé avec Sud Touraine Active devrait se tenir durant la deuxième quinzaine du mois de janvier au sein de l'entreprise MC HABITAT. La date du rendez-vous annuel sera à confirmer en fonction de l'évolution des mesures de sécurité sanitaire.

Bulletin municipal : L'entreprise Imagidee réalisera le prochain bulletin municipal. Le devis est validé pour un montant de 1566,30€ HT incluant une création de maquette contrairement aux autres devis reçus. Mme DELORME indique que le bulletin sera dans la même lignée que la lettre Sepmoise et que eu égard à la crise actuelle, les entreprises ne seront pas sollicitées financièrement cette année pour insérer un encart publicitaire ; les entreprises locales pourront cependant faire paraître gratuitement un article. La distribution sera effectuée avant le 15 janvier prochain.

URBANISME ET RURALITE :

Route de Descartes : M.DAGUET indique que beaucoup d'administrés se plaignent des travaux réalisés par le département sur la route de Descartes RD99. Le gravillonnage est jugé dangereux. La commune a contacté à plusieurs reprises les Services Territoriaux d'Aménagement (STA) du Conseil Départemental du secteur ; les travaux réalisés sont provisoires, d'autres travaux seront effectués en 2021, la circulation est limitée à 50km/heure sur cette voie jusqu'en juillet 2021.

Rue Honoré de Balzac : Le revêtement rue Honoré de Balzac, au niveau de l'école, est terminé. La signalisation au sol sera bientôt réalisée. Deux passages piétons seront également refaits.

Rue René Descartes : Malgré les panneaux de déviation, la rue René Descartes continue d'être empruntée par des véhicules autres que les riverains. Des devis ont été demandés pour des panneaux de voie sans issue. Cependant, la route étant départementale, une concertation est nécessaire avec le STA pour étudier les solutions.

Citernes incendies : Les deux citernes incendies sont installées et remplies aux lieux-dits « le Grand Houteau » et « la Grande Joumeraie »

Minibus : La municipalité propose d'étudier la création d'un service en interne de transport en minibus vers un marché local ou autre lieu à définir.

BATIMENTS COMMUNAUX :

Gîte Label Accueil Handicap : La commune a demandé le renouvellement du label handicap mais des travaux sont à prévoir pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Entre autres, les équipements sanitaires, les prises électriques et interrupteurs ne sont pas accessibles. M.DAGUET note la défaillance de l'architecte qui n'a pas répondu au cahier des charges de la municipalité. La commune se renseigne des normes « accessibilité » exigées en 2015 avant de contacter l'architecte et le bureau de l'APAVE, chargé du contrôle de l'accessibilité.

Etage de la Mairie : Suite à une demande de mise à disposition de bureau, une réflexion est en cours pour créer un bureau partagé à l'étage de la mairie, dans les locaux occupés actuellement par l'Ouvroir Saint Martin. Madame le Maire indique avoir rencontré la présidente de l'association pour exposer la situation et étudier le déménagement de l'association. Des devis sont demandés pour connecter à internet ces locaux.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Conseil d'Ecole : la réunion initialement prévue le 17 novembre à 17h45 en présentiel est annulée. Plusieurs modalités de remplacement sont proposées et seront prochainement communiquées aux membres de la commission scolaire.

Garderie : Mme LANGLOIS indique que dans le cadre du protocole sanitaire renforcé applicable dans les écoles, la garderie a été installée provisoirement dans les locaux de la salle des fêtes afin d'éviter au maximum le brassage des élèves entre les 6 classes du RPI.

La municipalité remercie le travail fourni et la capacité d'adaptation des agents de la garderie. Mme VERNAT demande si plusieurs services sont organisés à la cantine. Mme LANGLOIS répond qu'au vu de la configuration des locaux, les salles étant séparées, les enfants des deux classes des écoles maternelles ne sont pas en contact lors du service.

MANIFESTATIONS :

Visite guidée : M.DECHENE a reçu le 14 octobre (avant le confinement) les amis de la bibliothèque de Tours. Une quarantaine de personnes ont pu visiter l'Eglise, le château et la mairie de Sepmes guidées par Eric DECHENE, ancien membre du conseil municipal. La visite a été appréciée.

DIVERS :

Mare des Corillous : Mme LANGLOIS s'interroge sur la suite donnée à la mare des Corillous. Mme le Maire indique que cet aménagement avait été créé dans le cadre des travaux connexes de la LGV dans un but éducatif. La « mare » étant une réserve en cas de trop plein, l'eau ne reste pas. Le panneau d'information sera donc déplacé vers un autre lieu.

Agenda :

11 novembre : la Cérémonie du 11 novembre se déroule à huis-clos au regard des prescriptions en cours.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 41